



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2025  
(Date de convocation : 31 janvier 2025)

Délibération N° 20250206-10

Le six février deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Thierry Ribeiro : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre  
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard  
Mme Aurore Ville : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet  
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration à Dominique Borgella-Adjudant  
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud  
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration à Etienne Lay

Objet : PROROGATION DU BAIL AA/265/266/397/399/401 A PAYOLLE

Monsieur le Maire propose de proroger le bail en vigueur sur les parcelles AA/265/266/397/399/401 à Payolle jusqu'au 31 décembre 2070 afin de faciliter la prospective de l'emphytéote.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

○ **Article Unique** : la prorogation du bail en vigueur sur les parcelles AA/265/266/397/399/401 à Payolle selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Date d'affichage : 17/02/2025

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet

